



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886.50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'adoption des comptes de l'exercice 2023

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 10 juin 2024,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2023, qui comprennent :

a) le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	6'762'711.41
Revenus d'exploitation	CHF	<u>6'428'600.31</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1) - déficit	CHF	334'111.10
Charges financières	CHF	105'179.14
Revenus financiers	CHF	<u>437'421.90</u>
Résultat provenant des financements (2) - bénéfice	CHF	332'242.76
Résultat opérationnel (1+2) - déficit	CHF	1'868.34
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>191'247.45</u>
Résultat extraordinaire (3) - bénéfice	CHF	191'247.45
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) - bénéfice	CHF	189'379.11

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	CHF	430'163.90
Total des recettes	CHF	<u>205'650.97</u>
Investissements nets	CHF	224'512.93

Commune de Lignières

Arrêté relatif à l'adoption des comptes de l'exercice 2023

c) les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	CHF	0.00
Total des recettes	CHF	0.00
Investissements nets	CHF	0.00

d) le bilan au 31 décembre 2023 qui se présente en résumé comme suit :

Patrimoine financier	CHF	15'027'192.92
Patrimoine administratif	CHF	20'781'549.38
Total de l'actif	CHF	35'808'742.30
Capitaux de tiers	CHF	9'927'250.60
Capitaux propres	CHF	25'881'491.70
Total du passif	CHF	35'808'742.30

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2023 est approuvée.

Art. 3.- ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

Lignières, le 27 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Denis Schleppe

Bernard Guye-Bergeret